



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **14 janvier 2019**

Décision n° **CP-2019-2859**

commune (s) : Francheville

objet : Equipement public - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Commune, d'un immeuble situé 10 rue des Ecoles

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 janvier 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 15 janvier 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Colin, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Charles, Barral (pouvoir à Mme Bouzerda), Bernard (pouvoir à Mme Peillon).

Commission permanente du 14 janvier 2019**Décision n° CP-2019-2859**

commune (s) : Francheville

objet : **Equipement public - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Commune, d'un immeuble situé 10 rue des Ecoles**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 2 janvier 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2017-05-02-R-0363 du 2 mai 2017, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption pour le compte de la Commune, dans le cadre de la vente d'un bien situé 10 rue des Ecoles à Francheville, pour un montant de 860 000 €, dont 43 000 € de commission.

Il s'agit :

- d'une maison individuelle, à usage d'habitation, d'une superficie de 130 m² sur 2 niveaux,
- d'une dépendance comprenant atelier, garage et abri ainsi que la parcelle de terrain d'une superficie de 1 113 m²,

le tout cadastré BN 98.

L'objectif de la Commune est de permettre l'extension du parc de stationnement public des 3 oranges, qui est contigu à l'immeuble en cause, et de faciliter ainsi son désenclavement en créant une entrée et une sortie distinctes de la rue des Ecoles sur l'avenue du Chater.

La démolition des bâtiments, estimée à 260 000 € TTC, est à la charge de la Métropole ainsi que l'aménagement de voirie estimé à 200 000 € TTC.

Aux termes de la promesse d'achat, la Commune de Francheville, qui préfinance cette acquisition s'est engagée à racheter à la Métropole, le bien libre de toute construction, au prix d'acquisition, soit 860 000 € admis par France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 4 septembre 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la revente, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 860 000 € à la Commune de Francheville, d'un immeuble cadastré BN 98 et situé 10 rue des Ecoles à Francheville, dans le cadre de la réalisation d'un équipement public.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 9 janvier 2012 pour la somme de 12 000 000 € en dépenses et 12 000 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O1751.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 860 000 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2019 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 janvier 2019.